EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le vingt-huit janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, exceptionnellement à la salle des fêtes communale, conformément à l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal ne pouvant être accueilli dans le lieu habituel de ses séances, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, au regard des mesures de distanciations sociales exigées par le contexte de crise sanitaire.

Date de la convocation : 19 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Absents : 5 Pouvoir : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LHERBETTE, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Sandie LEBIGUE, Anthony DESCHAMPS

Absents : Alain LESLÉ, Béatrice POISSONNIER, Jacques CARNET, Marine DESPRAT, Florian RESLOU

Secrétaire de séance : Régine POILVÉ

28/01/2021-01	LECTURE ET APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE
	DU 26 NOVEMBRE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2020.

28/01/2021-02	DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
	7.1 – Décisions budgétaires

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 109 675 € répartis comme suit :

Chapitre 23	76 750 €
Chapitre 21	20 000 €
Chapitre 204	11 750 €
Chapitre 20	1 175 €

28/01/2021-03	CANIDATURE À L'APPEL À PROJET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
	7.5 – Subventions

Il est rappelé le projet de rénovation énergétique de bâtiments communaux.

En premier lieu, les classes primaires du groupe scolaire : changement du système de chauffage, abaissement des plafonds, changement de menuiseries.

En second lieu, le logement communal au-dessus de la Poste : réfection de la toiture, isolation des combles et rampants, changement des menuiseries, changement du système de chauffage.

Pour cette opération, un dossier de candidature a été transmis au Conseil Départemental afin de répondre à l'appel à projets lancé le 27 novembre 2020.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux que sont le groupe scolaire et le logement communal situé au-dessus de la Poste;
- Valide la candidature de la commune à l'appel à projets du Conseil Départemental
- Valide le plan de financement suivant :

DÉPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
Rénovation des bâtiments communaux	99 900	Plan de relance CD 22	49 950	50
		Autofinancement	49 950	50
TOTAL	99 900	TOTAL	99 900	100

28/01/2021-04	AMÉNAGEMENT DE LA RUE MATHURIN MONIER : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDES DE SUBVENTIONS ET
	LANCEMENT DE LA CONSULTATION
	7.5 – Subventions

Il est rappelé que par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'offre du groupement de maîtrise d'œuvre AGPU Paysage et Urbanisme et VRD ING CONCEPT.

Le maître d'œuvre a fait parvenir en mairie le chiffrage pour l'aménagement de la rue Mathurin Monier. L'estimation des travaux s'élève à 590 000 € HT soit 708 000 € TTC répartis comme suit :

	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant HT	
1	Terrassement -empierrement – revêtements Non compris enrobé sur l'emprise de la RD	375 090.00 €	
2	Réseau d'eaux pluviales	90 000.00 €	
3	Signalisation	16 000.00 €	
4	Espaces verts, mobiliers et maçonnerie	108 910.00 €	
	MONTANT TOTAL HT	590 000.00 €	
	TVA 20.00 %	118 000.00 €	
	MONTANT TOTAL EURO TTC	708 000.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Acte le principe de l'opération d'aménagement et de mise en sécurité de la rue Mathurin Monier ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions / financements suivants :
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
 - Amendes de police du Conseil Départemental
 - O Prise en charge du haricot en entrée de bourg par le Conseil Départemental ;
- Valide le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeur	Titre	Montant HT €	%
Etat	DETR	206 500 €	35 %
Conseil Départemental 22	Amendes de police	30 000 €	5.08 %
Conseil Départemental 22	Prise en charge du haricot central	30 000 €	5.08 %
Commune d'Yvignac-la-Tour	Autofinancement	200 000 €	33.90 %
Commune d'Yvignac-la-Tour	Emprunt	123 500 €	20.94 %
	TOTAL HT	590 000 €	100.00 %

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée, pour le marché de travaux de la rue Mathurin Monier.

28/01/2021-05	TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE
	1.6 – Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de l'école.

Afin de coordonner ces travaux, estimés à 60 000 € selon les devis obtenus, il est envisagé de faire appel à un maître d'œuvre dont les missions seront les suivantes :

- Assistance pour la passation du marché de travaux : vérification des devis sollicités, aspect technique des offres ;
- Direction et comptabilité des travaux (réunions de chantier, ordres de services, suivi de l'avancement des travaux);
- Assistance aux opérations de réception des travaux (procès-verbaux, réserves ...).

Le montant estimatif du marché de maîtrise d'œuvre étant inférieur aux seuils de mise en concurrence, il est possible de passer ce marché de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Deux entreprises locales ont été contactées pour chiffrer cette mission : AUXILIUM ARCHITECTURE de Plouër-sur-Rance, Stéphane TROTEL de Plélan-le-Petit.

Après avoir étudié les devis des entreprises sollicitées, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis du maître d'œuvre Stéphane TROTEL, pour un montant de 1 700 € HT soit 2 040 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier.

28/01/2021-06	ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LA CANTINE SCOLAIRE
	3.1 – Acquisitions

La société ARMONYS, prestataire de restauration scolaire, a fait savoir que des équipements étaient à remplacer à la cantine scolaire dont le piano de cuisson, une sauteuse, et autres petits matériels (grilles de coupes, moules de cuisson...).

Des devis ont été sollicités pour l'acquisition de ces matériels auprès de l'entreprise KERFROID et de l'entreprise LABEL TABLE. Les devis ne sont pas encore tous parvenus en mairie.

La commune pourrait prétendre à un financement dans le cadre du plan de relance national, volet « Développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires ». Le dossier de candidature n'est néanmoins, pas publié à ce jour.

Le Conseil Municipal, au vu des besoins exprimés par ARMONYS RESTAURATION, à l'unanimité :

- Acte le principe de l'acquisition de nouveaux équipements pour la cantine scolaire ;
- Fixe une enveloppe maximale de dépense à 12 000 € HT pour le matériel de la cantine scolaire et s'engage à inscrire les crédits correspondants au BP 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de cette opération.

28/01/2021-07	VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE : EXAMEN DE DEVIS	
	9.1 – Autres domaines de compétences des communes	

La démarche « zéro phyto » dans laquelle est intégrée la commune amène à réfléchir à la configuration actuelle du cimetière qui demande un temps d'entretien important à l'agent des services techniques.

Afin de réduire ce temps d'entretien, il est envisagé de végétaliser une partie des allées du cimetière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise KABELIS de Plouigneau, entreprise spécialisée dans la végétalisation des cimetières, pour un montant de 2 960.00 € HT soit 3 479.20 € TTC.

ÉTUDE DE REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG : PROJET DE CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Il est rappelé que dans le cadre de l'étude de redynamisation est projetée l'acquisition de la boucherie LEROY. Il est également rappelé que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) peut accompagner la commune dans cette acquisition ainsi que dans les opérations de démolition, dépollution, désamiantage du site.

L'EPF a mandaté son bureau d'études BURGEAP pour évaluer le coût de démolition et de dépollution du site. Le rapport du bureau d'études est attendu.

Une convention doit être signée entre la commune et l'EPF afin de formaliser ce partenariat. Dans ce cadre, le projet dit de « l'ancienne forge » sera présenté lors du bureau de l'EPF programmé le 9 mars 2021.

La fiche de présentation de la convention opérationnelle est présentée au Conseil Municipal pour information. Il n'est pas nécessaire de délibérer à ce stade.

28/01/2021-08	PSYCHOLOGUE SCOLAIRE :
	DEMANDE D'ACQUISITION DE MATÉRIEL
	3.1 – Acquisitions

Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC, adjointe au Maire rappelle que, depuis 2011, le poste de psychologue scolaire est implanté au groupe scolaire Annaïk Le Léard conformément à la carte scolaire.

Madame Claire GAUTHIER a fait savoir qu'il est nécessaire qu'elle actualise ses supports d'évaluation. Le renouvellement complet de son matériel intervient tous les 4 ans environ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce renouvellement complet de matériel pour un montant de 1 380 € HT soit 1 656 € TTC (hors frais de port). Comme pour les autres dépenses liées à ce poste, ce montant sera réparti entre les communes sur lesquelles intervient la psychologue scolaire.

En outre, Madame Claire GAUTHIER signale que son ordinateur portable présente des dysfonctionnements. L'ordinateur actuel date de 2011, celui-ci a déjà été réparé en 2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De prévoir le changement du matériel informatique pour 2022
- D'inscrire les crédits suffisants au BP 2021 au cas où le matériel tombe en panne dans le courant de l'année.

28/01/2021-09	ANNULATION DE LOYERS – RESTAURANT LES TEMPLIERS
	3.1 – Acquisitions

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 22 janvier 2021 dans lequel, Mr Nicolas GOGUET, exploitant du restaurant les Templiers, demande l'annulation de ses loyers pour la période allant du 1^{er} janvier au 6 avril 2021.

Madame Régine POILVÉ s'interroge sur l'inégalité de cette mesure d'annulation du loyer vis-à-vis des autres commerçants qui ont vu leur activité réduite pendant le confinement (salon de coiffure et bar-tabac).

Monsieur le Maire indique que la commune ne peut pas légalement apporter une aide de type subvention aux commerçants. En effet, seule Dinan Agglomération possède la compétence économique. Il poursuit en indiquant que les trois commerces que sont le restaurant, le salon de coiffure et le bar-tabac ont d'ailleurs perçu une aide de 1 200 € chacun de la part de Dinan Agglomération. Néanmoins en tant que propriétaire du restaurant, la commune a la possibilité d'annuler les loyers de ses locataires et donc du local de restaurant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (7 voix pour, 1 voix contre (R. POILVÉ), 2 abstentions (A. DESCHAMPS ; S. LEBIGUE)) :

- Décide de l'annulation des loyers du mois de janvier et février pour la location du restaurant.
- La demande d'annulation des loyers pour les mois de mars et avril sera réétudiée lors d'une prochaine séance, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

DEMANDE D'ACQUISITION DE DÉLAISSÉS COMMUNAUX	
--	--

Il est décidé de reporter ce sujet à une séance ultérieure.

28/01/2021-10	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR INSTALLATION CLASSÉE
	EARL ARROT
	9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2020, une consultation du public de quatre semaines a été ouverte sur la commune d'Yvignac-la-Tour, concernant la demande présentée par l'EARL ARROT pour l'élevage porcin exploité au lieu-dit « Le Bas Lannouée ».

Monsieur Jean-Luc HAGUET, adjoint au Maire, présente l'objet de la demande d'enregistrement d'installation classée qui consiste principalement en une restructuration globale de l'atelier porc avec une augmentation de 276 Porcs Animaux Equivalents, un passage de cheptel de 160 truies présentes à 170 truies présentes et en une mise à jour du plan d'épandage sur les terres de l'EARL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable à la demande présentée par l'EARL ARROT.

28/01/2021-11	DINAN AGGLOMÉRATION : AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNA	
	5.7 – Intercommunalité	

Monsieur le Maire présente le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération. Ce pacte a pour objet de définir le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération. Il régit notamment le fonctionnement de la conférence des maires, du bureau communautaire, des commissions thématiques ou spécialisées; mais aussi les principes de mutualisation, de conventionnement, de délégation entre l'agglomération et les communes et des délégations accordées au Président de Dinan Agglomération.

Considérant que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis ;

Considérant que le projet de pacte a été transmis le 08 janvier 2020 ;

Considérant que le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées), et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement ;

Considérant que le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte de gouvernance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération.

28/01/2021-12	RESSOURCES HUMAINES: MODIFICATION DU TABLEAU DES
	EFFECTIFS ET CONFIRMATION RATIOS AVANCEMENT DE GRADE
	4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique

Le centre de gestion fait parvenir chaque année la liste des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade.

Suivant l'avis du CTP du 3 décembre 2012, le ratio d'avancement de grade pour la commune d'Yvignac-la-Tour est fixé à 100 % pour tous les grades possibles.

Pour l'année 2021, un agent administratif, actuellement adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est promouvable au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du 28 décembre 2021.

Conformément au ratio d'avancement de grade fixé à 100%, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De promouvoir cet agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 28 décembre 2021;
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 28 décembre 2021 ;
- De supprimer, à compter du 28 décembre 2021, le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe qui sera devenu vacant après la promotion de l'agent qui l'occupe.

Le tableau des effectifs de la commune sera alors le suivant :

Effectifs	Emplois permanents	Durée de travail
1	Rédacteur territorial	Temps complet
1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps non complet - 32h
1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps non complet - 17h30
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint technique territorial – Ecole	Temps complet
1	Adjoint technique territorial – Ecole	Temps non complet - 28h
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe – Service technique	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal De 2 ^{ème} classe – Service technique	Temps complet

QUESTIONS DIVERSES

- Rue Duguesclin - Route de Broons

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs réunions ont déjà eu lieu concernant le faïençage de la rue Duguesclin suite aux travaux d'aménagement effectués en 2018. Le département a fait parvenir, mardi 26 janvier 2021, au cabinet de maîtrise d'œuvre qui était chargé du suivi des travaux d'aménagement de la rue Duguesclin, un courrier demandant à ce qu'une date d'intervention soit fixée avant le 15 février 2021.

Rendez-vous inspection académique

Monsieur le Maire et Madame Christine LAFFICHER LE FLOHIC indiquent que l'inspection académique a sollicité un rendez-vous afin d'évoquer la situation des effectifs de l'école Annaïk Le Léard.

Distribution de chocolats

Monsieur le Maire fait part de remerciements reçus en mairie suite à la distribution de chocolats effectuée auprès des aînés de la commune au mois de décembre 2020.

QUESTIONS ORALES

Bulletin communal

Monsieur Jean-Luc FAIERIER fait part de remarques reçues de la part d'Yvignacais suite au bulletin municipal paru en décembre 2020, concernant l'article de l'association « Protégeons nos paysages » sur le sujet des parcs éoliens. Certains habitants ont perçu cet article comme le reflet de l'opinion du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que cet article n'engage que l'association et ne reflète en aucun cas une prise de position de l'équipe municipale.

Un encart sera intégré dans le prochain bulletin municipal afin de préciser que les articles des associations publiés dans le bulletin communal n'engagent que leurs auteurs, à savoir les associations.

Requête d'un habitant de Trélée

Madame Régine POILVÉ fait part d'une requête d'un habitant de Trélée souhaitant que des travaux soient effectués devant son habitation afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales. Mr le Maire et Mr HAGUET, adjoint au Maire, indiquent que sa demande a été prise en compte et que contact va être pris afin d'envisager les travaux nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus Pour expédition conforme,

Le Maire, Jean-Luc BOISSEL



Délibération transmise en Préfecture et affichée le 01/02/2021 Le Maire,

Jean-Luc BOISSEL